

## **Convention partenariale pour l'enseignement du handball dans les écoles primaires publiques du département de l'Ardèche 2024-2028**

### **ENTRE :**

La Rectrice de l'académie de Grenoble  
Représentée par l'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de l'Ardèche (IA-DASEN) monsieur Thierry AUMAGE  
DSDEN : 18 place André Malraux 07000 PRIVAS

### **ET :**

L'Union sportive de l'Enseignement du Premier degré (USEP)  
Représentée par son président Emmanuel BAPTISTE  
USEP : Boulevard de la Chaumette 07000 PRIVAS

### **ET :**

Le comité départemental Handball Drôme Ardèche  
Représenté par sa présidente Ingrid CAPPI  
71, rue Latécoère 26000 VALENCE

- Vu la convention signée le 25/09/2019 entre le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, le ministère chargé des sports, la fédération française de handball, l'union sportive de l'enseignement du premier degré (USEP) et l'union nationale du sport scolaire (UNSS) ;
- Vu l'arrêté du 9 novembre 2015 fixant les programmes d'enseignement du cycle des apprentissages fondamentaux (cycle 2), du cycle de consolidation (cycle 3) et du cycle des approfondissements (cycle 4) définis dans le bulletin officiel spécial n°11 du 26 novembre 2015 ;
- Vu le décret ministériel n° 2017-766 du 4 mai 2017 relatif à l'agrément des intervenants extérieurs aux activités physiques et sportives ;
- Vu la circulaire interministérielle MEN-MS n°2017-116 du 6 octobre 2017 relative à l'encadrement des activités physiques et sportives ;

Il est conclu une convention relative à la participation d'intervenants de la fédération française de handball, aux activités d'enseignement dans les écoles élémentaires.

Cette convention vise à établir et favoriser les contacts entre l'école, l'USEP et le comité bi départemental handball, à déterminer leurs rôles et responsabilités respectives afin d'aider les enseignants d'école dans leur enseignement de l'E.P.S.

L'USEP, en tant que mouvement pédagogique et fédération sportive scolaire habilitée par le ministère de l'Éducation Nationale, parce qu'il représente un lien favorisé entre le milieu scolaire et le milieu associatif, constitue le partenaire privilégié de la convention.

### **Préambule**

L'éducation physique et sportive (EPS) discipline obligatoire inscrite dans les programmes scolaires, perfectionne les conduites motrices, améliore la sécurité et l'efficacité des actions ainsi que l'aisance du comportement. Elle favorise le développement corporel, psychologique et social.

Le plaisir de pratiquer permet d'acquérir durablement le goût des activités sportives, concourt à l'équilibre et à la santé, affermit le sens de l'effort, et habitue à l'action collective.

C'est pourquoi, l'EPS est une éducation à la responsabilité et à l'engagement. C'est une éducation globale visant le respect d'autrui, l'entraide, la solidarité et l'autonomie, fondement de la citoyenneté.

Pour atteindre ces objectifs, le handball figure parmi les nombreuses activités physiques et sportives support de l'enseignement de l'éducation physique et sportive à l'école.

Le partenariat entre l'éducation nationale et le comité départemental de handball Drôme/Ardèche, enrichi par les activités mises en œuvre par l'USEP, s'inscrit dans la déclinaison de la convention nationale cadre signée le 23 septembre 2020.

L'activité est ouverte à l'ensemble des classes du premier degré (Cycles 1, 2 et 3). Chaque module d'apprentissage doit compter au moins six séances consécutives pour favoriser la continuité des apprentissages. Le handball, activité physique et sportive support de l'EPS mais également activité culturelle, permettra de faciliter la programmation des enseignements et des rencontres sportives dans le premier degré en lien avec l'USEP.

### **Article 1 : principes de collaboration**

Conformément au socle commun de connaissances, de compétences et de culture et aux programmes d'enseignement, l'école doit favoriser l'aspect transversal de la construction chez l'élève des connaissances, des capacités et des attitudes à travers la pratique d'activités physiques et sportives.

La direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) de l'Ardèche, l'USEP 07 et le comité départemental handball s'engagent, dans le respect de leurs spécificités et de leurs champs d'intervention, à établir une réelle coopération au service de l'éducation des enfants, par le moyen d'une concertation régulière et la mise en place d'actions coordonnées dans les domaines de l'enseignement de l'EPS, de l'animation sportive, de la réflexion pédagogique et de la formation.

Les signataires s'engagent :

- à favoriser la pratique du handball dans le cadre obligatoire de l'EPS à l'école en conformité avec les programmes d'enseignement et en lien avec les projets d'école,
- à favoriser l'organisation et la participation des élèves aux rencontres sportives et aux compétitions organisées conjointement entre l'USEP, le comité départemental de handball et éventuellement la ligue de handball Auvergne Rhône Alpes,
- à œuvrer pour tous les élèves, filles et garçons, et plus particulièrement pour les élèves à besoins éducatifs particuliers,
- à favoriser l'accès aux installations sportives et le prêt de matériel permettant la pratique du handball en concertation avec les collectivités territoriales, ou toute autre structure ou tutelle propriétaire et gestionnaire d'un ensemble permettant la pratique du handball.

### **Article 2 : cadre des interventions**

Les interventions ont lieu dans des activités développées par l'enseignant qui s'intègrent nécessairement au projet pédagogique de la classe qui est lui-même la traduction des objectifs du projet d'école. Ces derniers seront précisés dans le projet pédagogique impliquant des intervenants extérieurs propre à chacune des écoles d'intervention. On veillera en particulier aux modalités de concertation.

Les enseignants peuvent, en tant que de besoin, solliciter des aides techniques ponctuelles auprès des cadres qualifiés de la Fédération Française de handball, via le comité départemental de handball ou de ses organes décentralisés (clubs).

Les signataires s'engagent à respecter le cadre réglementaire concernant d'une part, la responsabilité pédagogique de l'enseignant face à sa classe, l'intervention des personnes extérieures à l'école d'autre part, ainsi que les dispositions relatives aux sorties scolaires.

Cette convention permet la mise à disposition par les clubs (liste en annexe 1) d'intervenants, dans le respect de la réglementation en vigueur figurant à la présente convention, et précisant les modalités.

### **Article 3 : rôle des enseignants**

La responsabilité pédagogique de l'organisation des activités scolaires incombe à l'enseignant titulaire de la classe ou à celui de son collègue nommé désigné dans le cadre d'un échange de services ou d'un remplacement. Il en assume la responsabilité permanente. Il doit s'intégrer à la conduite de la séance.

L'intervention pédagogique doit privilégier l'aspect transversal de la construction par les élèves des connaissances, capacités et des attitudes liées à la pratique en lien avec le socle commun de

connaissances, de compétences et de culture. Elle contribue à l'éducation à la santé et à l'éducation à la sécurité. Elle doit également privilégier une approche centrée sur le développement de la responsabilité et de l'autonomie, ainsi que l'implication effective de tous les élèves dans plusieurs rôles (joueur, arbitre, observateur, organisateur, spectateur...). C'est pourquoi l'enseignant de la classe ne peut pas concéder intégralement son enseignement de l'EPS. L'enseignant est responsable de l'organisation et du déroulé de l'activité. Il a une obligation de surveillance et assure la mise en œuvre de l'activité par sa participation et sa présence effectives.

En cas de participation d'intervenants extérieurs qualifiés, ils doivent être capables de répondre à l'ensemble des problèmes que les enseignants ont à résoudre et, plus particulièrement, ceux liés à la polyvalence des enseignants du premier degré.

#### **Article 4 : rôle des intervenants extérieurs et modalités d'agrément**

Les intervenants extérieurs apportent un éclairage technique ou une autre forme d'approche qui enrichit l'enseignement et conforte les apprentissages conduits par l'enseignant de la classe. Ils ne se substituent pas à lui.

Pour leurs interventions, les personnels de l'organisme sont associés aux différents moments concernés par l'activité encadrée : préparation, déroulement, évaluation tant de l'action pédagogique que des élèves, selon les modalités définies dans le projet pédagogique construit par l'école et impliquant des intervenants extérieurs.

Dans leurs interventions, les personnels de l'organisme peuvent prendre des initiatives, dès l'instant qu'elles s'inscrivent dans le cadre strict de leurs fonctions. Le rôle de ces intervenants spécialisés qui ont une qualification reconnue ne peut se borner à l'exécution passive des instructions des enseignants.

Les conditions de sécurité sont définies avec précision par l'enseignant dans le cadre de l'organisation générale qu'il a préalablement adoptée et communiquée aux intervenants extérieurs conformément à la circulaire 2017-116 du 6 octobre 2017 et à la circulaire du 13 juin 2023 organisant les sorties scolaires.

Les intervenants extérieurs agissent sous la responsabilité pédagogique de l'enseignant. Dans certaines organisations pédagogiques où les élèves sont répartis en plusieurs ateliers, ils peuvent être amenés à prendre en charge un groupe d'élèves.

Dans tous les cas, il appartient à l'enseignant, s'il est à même de constater que les conditions de sécurité ne sont manifestement plus réunies, de suspendre ou d'interrompre immédiatement l'activité. L'enseignant informe, ensuite, sans délai, sous couvert du directeur, l'inspecteur de l'éducation nationale de la mesure prise.

Lorsqu'un intervenant extérieur se voit confier l'encadrement d'un groupe d'élèves, c'est à lui de prendre les mesures urgentes qui s'imposent pour assurer la sécurité des élèves, dans le cadre de l'organisation générale arrêtée par l'enseignant répondant aux exigences définies par les textes réglementaires de l'Éducation nationale.

La responsabilité d'un intervenant extérieur peut être engagée si celui-ci commet une faute qui est à l'origine d'un dommage subi ou causé par un élève.

S'agissant de l'action en réparation, sa responsabilité est garantie par son employeur selon les règles habituelles du droit.

Il en est de même en cas d'accident ou de dommage corporel subi par l'intervenant.

#### **Modalités d'agrément :**

- Tous les intervenants doivent être préalablement agréés par l'IA-DASEN de l'Ardèche avant d'exercer leur activité.  
Dans tous les cas, ces personnels doivent aussi être autorisés par le directeur de l'école d'exercice pour participer à l'encadrement d'activités scolaires.  
L'intervention peut être suspendue par l'IA-DASEN dès lors que les règles de l'Éducation Nationale ne sont pas respectées.
- Parmi les intervenants sollicités pour participer à l'enseignement sur le temps scolaire, il convient de distinguer les rémunérés et les bénévoles :

- L'agrément des **intervenants rémunérés** est soumis à la possession :
  - \* d'une carte professionnelle en cours de validité précisant des conditions d'exercice permettant l'enseignement de l'activité handball
  - \* ou du certificat de pré-qualification de la spécialité, dans le cadre d'une convention entre l'institut de formation et la DSDEN, sous l'autorité d'un tuteur (formation BP). Le tuteur devra être présent aux côtés du stagiaire.

L'agrément pour les intervenants rémunérés consiste en une inscription sur le répertoire départemental des intervenants extérieurs de l'Ardèche :

<https://bv.ac-grenoble.fr/centre-interv-ext/intervenant/intervenants.php>

Cette inscription est accordée jusqu'à la date d'expiration enregistrée sur ce site de la DSDEN 07, date qui correspond à la fin de validité de la carte professionnelle de l'intervenant.

- Après consultation des CPD EPS et validation de l'Inspecteur de circonscription, les **intervenants bénévoles** pourront enseigner l'activité, si l'activité est proposée à titre gratuit aux écoles. Ils devront au minimum être licenciés à la Fédération handball ou posséder un DEUG STAPS ou un diplôme fédéral ou d'Etat permettant l'encadrement, et participer à la journée de formation (voir article 5).

Ils devront être inscrits dans l'application des intervenants bénévoles GENIE. Demande à faire auprès des CPD EPS. Une visite pédagogique pourra être prévue.

- La personne habilitée à enseigner pendant le temps scolaire est de ce fait agréée pour aider l'enseignant (et/ou l'association USEP) à organiser son activité lors d'une sortie occasionnelle (rencontre sportive).

#### **Article 5 : documents pédagogiques et formation des enseignants**

Les documents pédagogiques « Handball à 4 » (proposition nationale) ou « Livret pédagogique départemental » seront des références communes des partenaires ; il conviendra d'en respecter les principes conditionnant la qualité et la cohérence des apprentissages. Ces documents seront aussi référencés sur le site départemental EPS 07 1<sup>er</sup> degré <https://eps07.web.ac-grenoble.fr/>  
Le comité de Handball engage ses intervenants à participer à une journée de formation par an, organisée par le comité et la DSDEN. L'enjeu est de leur présenter ces propositions pédagogiques. Elles sont ouvertes à tout détenteur d'une carte professionnelle mais aussi aux intervenants bénévoles (cf article 4), dont la liste sera transmise ensuite au CPD EPS de l'Ardèche.

Le comité Drôme Ardèche de handball ou le club local de Handball mettra à la disposition des classes qui le souhaiteront le matériel spécifique à l'activité nécessaire aux actions partenariales mises en place. Chaque élève recevra à la fin du cycle un diplôme.

La finalisation du cycle pourra prendre la forme d'une rencontre de secteur permettant aux élèves de réinvestir les compétences travaillées avec d'autres écoles.

*Remarque : Nous invitons les encadrants et les enseignants à se référer aux propositions en annexe de cette convention, qui se présente sous la forme de livrets. Ils apportent des éléments d'organisation pédagogique et de co-intervention qui pourront être des ressources dans le cadre de la construction du projet pédagogique d'intervention de l'encadrant de club à destination du public scolaire.*

*A noter qu'en cas de co-construction avec le CPC EPS, ce projet validé par l'IEN serait applicable à l'ensemble des interventions proposées par l'intervenant sur la circonscription.*

#### **Article 6 : rencontres sportives**

L'USEP sera le partenaire privilégié pour l'organisation des rencontres sportives inter-écoles en handball et pourra apporter sa contribution à la préparation et à la mise en œuvre. Les rencontres s'appuient sur les objectifs que développe l'USEP (contenu, organisation). Pour faciliter la mise en place de rencontres le comité départemental handball informera l'USEP des projets d'intervention prévus avec les écoles.

L'USEP participera aux actions de formation et de communication. Elle proposera l'organisation d'activités de handball dans le cadre de ses ateliers périscolaires.

**Dans une perspective de dynamisation des secteurs USEP et de développement de la pratique du handball, les comités départementaux USEP et de handball s'engagent aussi à organiser ensemble une journée promotionnelle de rencontre sur un secteur spécifique, à destination des écoles publiques qui auront pratiqué un cycle pendant l'année. Cet événement permettra aux élèves de réinvestir les compétences travaillées (motrices, sociales et méthodologiques) et sera proposée sur un secteur différent chaque année.**

#### **Article 7 : durée et suivi de la convention**

Les signataires s'engagent à respecter et à faire respecter les principes essentiels de l'institution scolaire et notamment celui de la responsabilité d'enseignement de l'enseignant. Dans le cadre de la convention, les partenaires s'engagent à ne communiquer avec les médias sur les actions scolaires qu'ensemble ou après que l'action de communication ait reçu l'aval de tous.

Le suivi des actions sera assuré par un groupe constitué paritairement de représentants de chacune des institutions concernées et placé sous la responsabilité du directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Ardèche.

Le comité départemental s'engage à fournir au plus tard, tous les 1<sup>er</sup> juillet de l'année scolaire en cours, un récapitulatif de toutes les interventions des clubs ou du comité qui ont eu lieu auprès des élèves des écoles de l'Ardèche (annexe 2).

A la demande de l'intervenant, l'école pourra transmettre, avec l'accord préalable des familles, la liste des élèves (nom/prénom/date de naissance/genre) ayant profité d'une intervention, à des fins de bilan statistique et de suivi de la pratique des enfants, dans le cadre de leur parcours scolaire et sportif en handball. Ce recueil ne devra pas donner lieu à un démarchage ultérieur et devra respecter les conditions de sollicitation et de traitement prévues par les articles 13 et 14 du RGPD.

**Un bilan du dispositif sera effectué en fin d'année scolaire** afin de fixer les modalités de fonctionnement pour l'année scolaire suivante dans le cadre du Plan d'Action Départemental.

Une attention particulière sera apportée à 2 points concernant les interventions :

- l'inscription aux répertoires des intervenants de toute personne se présentant devant les élèves
- la qualité de la co-intervention

**Chaque intervention devra faire l'objet d'un bilan de la part de l'enseignant et de l'intervenant à retourner aux instances départementales (annexes 3 et 4)**

La présente convention prendra effet à la date de sa signature jusqu'à la fin de l'année scolaire 2024-2025. Elle est renouvelable annuellement par reconduction expresse dans la limite de quatre ans.

Fait à Privas

le 5 Juillet 2024

Pour le Recteur de l'Académie de Grenoble  
et par délégation le DASEN de l'Ardèche

La présidente du Comité de handball Drôme-  
Ardèche

  
Thierry AUMAGE

  
Ingrid CAPPI

Le président du comité  
Départemental U.S.E.P de l'Ardèche

  
Emmanuel BAPTISTE

ANNEXE 1 : liste des clubs de l'Ardèche concernés par la convention

Liste des structures concernées par la convention et répertoriées par le comité départemental F.F.handball Drôme-Ardèche.

Cette liste ne correspond pas à un agrément éducation nationale, mais à une affiliation au comité départemental F.F.handball.

Nom de la structure	Adresse
AS CHARMES ST GEORGES HB	5107004@ffhandball.net
GUILHERAND-GRANGES ARDECHE HANBBALL	5107009@ffhandball.net
AS LES OLLIERES HB	5107011@ffhandball.net
LE POUZIN HB 07	5107013@ffhandball.net
SC PRIVAS HANDBALL	5107014@ffhandball.net
AS RUOMS VALLON HANDBALL	5107015@ffhandball.net
HB TAIN VION TOURNON	5107019@ffhandball.net
HB 07 LE TEIL	5107023@ffhandball.net
HB GUILHERAND GRANGES	5107024@ffhandball.net
HB RHONE EYRIEUX ARDECHE	5107028@ffhandball.net
HBC ANNONEEN	5107032@ffhandball.net
HANDBALL CLUB SABLONS-SERRIERES	5107034@ffhandball.net
HANDBALL CLUB LAMASTROIS	5107035@ffhandball.net
VIVI-HAND	5107037@ffhandball.net
HANDBALL DU VIVARAIS	5107038@ffhandball.net
TILLEUL HANDBALL CLUB	5107039@ffhandball.net
HANDBALL CLUB SAINT AGREVE	5107040@ffhandball.net
ENTENTE ARDÈCHE MÉRIDIONALE	5107042@ffhandball.net
HANDBALL CLUB CHEYLAROI	5107044@ffhandball.net
MONTPEZAT HANDBALL CLUB	5107045@ffhandball.net
ATOM SPORT ENT. TRICASTIN HB	5126019@ffhandball.net
MONTELMAR CLUB HANDBALL	5126029@ffhandball.net
HBC LORIO	5126005@ffhandball.net
HB ETOILE/BEAUVALLON	5126024@ffhandball.net
ATHLETIC HANDBALL ST VALLIER	5126012@ffhandball.net
RHODIA-CLUB HB PAYS ROUSSILLON	5126036@ffhandball.net



**BILAN INTERVENTION EPS ARDECHE (à remplir par l'enseignant)**

Circonscription :	Ecole :
Nom et prénom de l'enseignant :	Niveau de classes :
Nom et prénom de l'intervenant :	Avez-vous construit votre projet à l'aide du livret pédagogique ? O/N
Nombre d'interventions prévues :	Nombre d'interventions réalisées :
Autres actions réalisées (culturelles, rencontres...) :	

Nom du club (ville, département) :

**Evaluation**

-			+
1	2	3	4

1. **Coordination liée à la conception du projet** : co-construction du projet autour d'objectifs partagés ;

--	--	--	--

2. **Relation pédagogique** : qualité du contact et du lien établi par le/les intervenants ;

--	--	--	--

3. **Mise en activité et adaptation des tâches** proposées aux élèves concernés ;

--	--	--	--

4. **Co-intervention** : coordination entre l'activité de l'intervenant et la vôtre durant la séance ;

Avez- vous co-animé les séances avec l'intervenant ? O/N

Avez-vous animé des séances en autonomie ? O/N

Comptez-vous reconduire un projet dans l'activité à l'avenir O/N

Si oui, avec ou sans intervenant ? Avec/Sans

**Remarques**



**BILAN INTERVENTION EPS ARDECHE (à remplir par l'intervenant)**

Circonscription :	Ecole :
Nom et prénom de l'enseignant :	Niveau de classes :
Nom et prénom de l'intervenant	N° d'inscription au répertoire des intervenants :
Nombre d'interventions prévues :	Nombre d'interventions réalisées :
Autres actions réalisées (culturelles, rencontres...) :	

Nom du club (ville, département) :

**Evaluation**

Avez-vous construit votre projet à l'aide du livret pédagogique 07/26 ? O/N

Avez-vous travaillé avec le(la) conseiller(ère) pédagogique EPS de circonscription sur un projet d'intervention locale ? O/N

Avez-vous co-animé les séances avec l'enseignant ? O/N

L'enseignant a-t-il animé des séances en autonomie ? O/N

Comptez-vous conduire un projet dans une autre école ? O/N

Si oui, (la)lesquelles ?

**Remarques complémentaires (points positifs ou à améliorer)**

